

Votre accueil

Ce livret d'accueil est créé pour vous. Il contient des informations utiles à votre prise en charge. Nous vous invitons à le découvrir.

Les professionnels de santé de l'EPSM Lille-Métropole mettront tout en œuvre pour vous assurer un accueil et une prise en charge de qualité tout au long de votre séjour.

Ils se tiennent à votre disposition ainsi qu'à celle de vos proches pour vous accompagner et vous renseigner.

Votre avis nous intéresse !

Votre questionnaire de sortie fera l'objet d'une attention particulière et contribuera à l'amélioration constante des soins et des prestations.

Vous le trouverez dans ce livret et en ligne sur le site www.epsm-lm.fr



Votre admission

Selon les circonstances, vous pouvez être admis :

✓ en soins psychiatriques libres, à votre demande

Votre prise en charge peut se faire sous la forme, soit d'une hospitalisation à temps plein, soit en famille d'accueil, soit en appartement thérapeutique, soit en hôpital de jour.

✓ en soins psychiatriques sur décision du Directeur

✓ en soins psychiatriques sur décision du Juge ou du Préfet

Si vous êtes admis sur décision du Directeur, du Juge ou du Préfet, votre prise en charge se fait d'abord sous la forme d'une hospitalisation complète.

Sur avis médical, votre prise en charge sera ensuite :

- soit réalisée sous la forme de soins ambulatoires (suivi en Centre de Santé Mentale, Hôpital de jour,...). Un programme de soins sera alors établi par votre psychiatre après recueil de votre avis au cours d'un entretien,
- soit prolongée en soins libres,
- soit prolongée en hospitalisation complète.

Dans ce cas, le maintien des soins sera soumis à la décision du Juge :

- avant un délai de 12 jours à compter de votre admission,
- avant un délai de 12 jours à compter de votre ré-hospitalisation,
- à chaque échéance de 6 mois.

Vous serez à cette occasion assisté par un avocat, ou représenté par celui-ci, si votre état de santé ne vous permet pas d'être présent à l'audience.

A chacune des étapes de votre prise en charge, vous recevrez un document vous précisant votre situation juridique et vos droits.

Vous pouvez à tout moment contester votre prise en charge sans consentement.

Pour plus de renseignements, consultez le livret Vos droits "Pour vos démarches administratives et juridiques".

Accomplir les formalités administratives

L'équipe « Admissions-Frais de séjour » est à votre service pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation et les démarches en vue d'obtenir la prise en charge de vos frais de séjour.

Elle se charge de la création de votre dossier administratif qui comporte deux catégories principales d'informations permettant votre identification et la prise en charge de votre séjour.

Vous pouvez demander à l'équipe de soins les horaires d'ouverture des « Admissions-Frais de Séjour »

Le tarif des prestations est affiché à l'accueil, disponible sur simple demande et consultable sur le site www.epsm-lille-metropole.fr





Qualité et sécurité des soins

L'EPSM Lille-Métropole est certifié (A) par la Haute Autorité de Santé.

(certification HAS V 2014 - décembre 2015)

Résultats consultables sur : www.epsm-lille-metropole.fr - www.has-sante.fr

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est régulièrement évaluée par des professionnels extérieurs à l'établissement.

Elle associe à chaque étape les représentants des usagers de l'établissement.

Un programme d'actions pluriannuel est élaboré, puis évalué, à l'aide notamment d'indicateurs de suivi.

Ce plan d'actions repose sur 3 piliers :

- ✓ Amélioration du parcours patient sur son territoire de prise en charge.
- ✓ Amélioration de la qualité de vie au travail et de la performance professionnelle.
- ✓ Recherche constante de l'efficacité institutionnelle et territoriale.

La qualité et la sécurité des soins sont également évaluées par des indicateurs nationaux calculés chaque année (lutte contre les infections associées aux soins, tenue du dossier du patient, ...) dont les résultats sont disponibles par voie d'affichage dans les services ou sur le site www.epsm-lille-metropole.fr



Accès et sécurité

Argent et **objets précieux**

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets non déposés en régie. Ne conservez dans votre chambre aucun objet de valeur et aucune somme d'argent. Une régie est à votre disposition, un récépissé vous sera remis à chaque dépôt. Le retrait de vos effets personnels n'est possible que pendant les heures d'ouverture de la régie et/ou de la trésorerie.

La sécurité **incendie**

Conformément à la législation, l'établissement est aux normes de sécurité incendie. Consultez les consignes de sécurité affichées dans les services.

Le **stationnement**

Des places de parking sont à votre disposition. Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

La **vidéo-surveillance**

Pour votre sécurité, cet établissement est placé sous vidéosurveillance. Pour tous renseignements, contactez le secrétariat de la Direction des Travaux au 03 20 10 21 02.



Formalités administratives d'admission

Les documents à fournir **pour l'admission** sont :

- ✓ Papiers d'identité
- ✓ Carte d'adhérent à une mutuelle ou attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle) ou justificatif de revenu
- ✓ Carte Vitale ou attestation d'ouverture des droits

Si vos droits ne sont pas ouverts, ou que vous êtes dans une situation particulière, ou en situation de précarité, vous serez orienté vers une assistante sociale du service dans lequel vous êtes hospitalisé, ou accompagné dans vos démarches par la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de l'établissement.

Frais d'hospitalisation

A défaut de prise en charge CMU, mutuelle ou si vous ne bénéficiez pas de l'exonération du ticket modérateur, vous serez amené à régler le ticket modérateur (20% du tarif) et/ou le forfait journalier.

Formalités administratives de sortie

Transport **sanitaire**

Si votre état nécessite une ambulance, ce transport doit être prescrit par le médecin. Le choix du transporteur vous appartient, les frais éventuels étant à votre charge. L'équipe de soins peut vous accompagner dans vos démarches.

Bulletin d'**hospitalisation**

Avant de quitter la structure, pensez à contacter le bureau admissions - frais de séjour : vous pourrez obtenir votre bulletin d'hospitalisation et vous assurer que votre dossier est complet, ce qui vous évitera une avance de frais.

Lettre de **liaison**

A l'occasion de votre sortie, une lettre de liaison vous est remise. Elle est également transmise à votre médecin traitant afin d'assurer la continuité de vos soins.

Votre séjour

Votre arrivée **dans l'unité de soins**

A votre arrivée dans le service, vous serez accueilli par un membre de l'équipe soignante qui vous aidera à vous installer, vous présentera les locaux et fera avec vous l'inventaire de vos effets personnels. Le respect de votre intimité sera toujours recherché. Si vous êtes sous traitement médicamenteux, pensez à en informer l'équipe soignante.

La **politique hôtelière hospitalière**

L'EPSM Lille-Métropole s'engage à assurer des prestations de qualité (linge, repas, confort des locaux). Les repas seront adaptés à votre état de santé

selon les indications médicales. Vous pouvez préciser à l'équipe de soins vos aversions alimentaires ainsi que vos éventuelles exigences liées à votre appartenance confessionnelle.

Le service **socio-éducatif**

Dans chaque pôle médical, les travailleurs sociaux ont pour mission d'apporter une aide aux usagers et/ou à leur famille, en facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale, en complémentarité avec l'équipe soignante. Tous les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel. Vous pouvez contacter l'assistante sociale dès votre entrée, par le biais de l'équipe de soins du pôle.

Les professionnels sont identifiés pour vous permettre de savoir à quelle catégorie ils appartiennent. Ils sont à votre disposition pour vous fournir tout renseignement utile concernant votre séjour.

Pour garantir votre sécurité, votre identité vous sera demandée avant chaque administration de traitement





Votre confort

Le courrier

Si vous désirez expédier du courrier, vous pouvez le remettre à l'équipe soignante. Veillez à l'affranchissement ! Pensez à donner à votre correspondant votre adresse complète y compris le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé. L'équipe de soins vous communiquera cette adresse. Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

Le téléphone

L'utilisation du téléphone portable et/ou du téléphone fixe est réglementée. Renseignez-vous auprès du cadre du service.

La religion

L'aumônerie de l'EPSM Lille-Métropole assure une présence inter-religieuse. Les aumôniers, en lien avec l'équipe soignante, sont à votre disposition dans le plus grand respect de votre liberté et de vos convictions. Les noms et coordonnées des représentants de chaque religion vous seront communiqués à votre demande. Aumônerie : 03 20 10 21 44

Interprète

Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français, ou si vous êtes déficient auditif, demandez à l'équipe soignante de vous mettre en contact avec un interprète.

If you can't speak french, please ask a nurse who will help you to find a translator.

إذا لم يكن بإمكانك التكلم بالفرنسية، اطلب من فضلك المساعدة من ممرضة للحصول على مترجم

Votre sortie

La décision de sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes en fonction de votre mode de soins.

Soins libres

Si vous êtes hospitalisé avec votre consentement, votre sortie se fera sur avis médical.

Dans le cas où vous souhaiteriez sortir contre avis médical, vous signerez une attestation, précisant que vous êtes informé des risques encourus.

Votre prise en charge pourra être poursuivie, avec votre accord et sur proposition de votre médecin, en ambulatoire (suivi en Centre de Santé Mentale, Hôpital de Jour,...).

Soins sans consentement

1. La sortie est prononcée, sur avis, par le Préfet ou par le Directeur :

- en mettant fin à la mesure de soins psychiatriques
- en établissant un programme de soins : vous bénéficiez alors de soins sous une autre forme que l'hospitalisation complète (suivi en Centre de Santé Mentale, Hôpital de Jour,...).

Si vous avez été admis en soins psychiatriques sur décision du Directeur, un tiers ou l'un de vos proches peut solliciter votre sortie auprès de ce dernier. Votre sortie sera soumise à décision médicale.

2. La sortie est prononcée par le Juge, qui aura préalablement examiné votre situation :

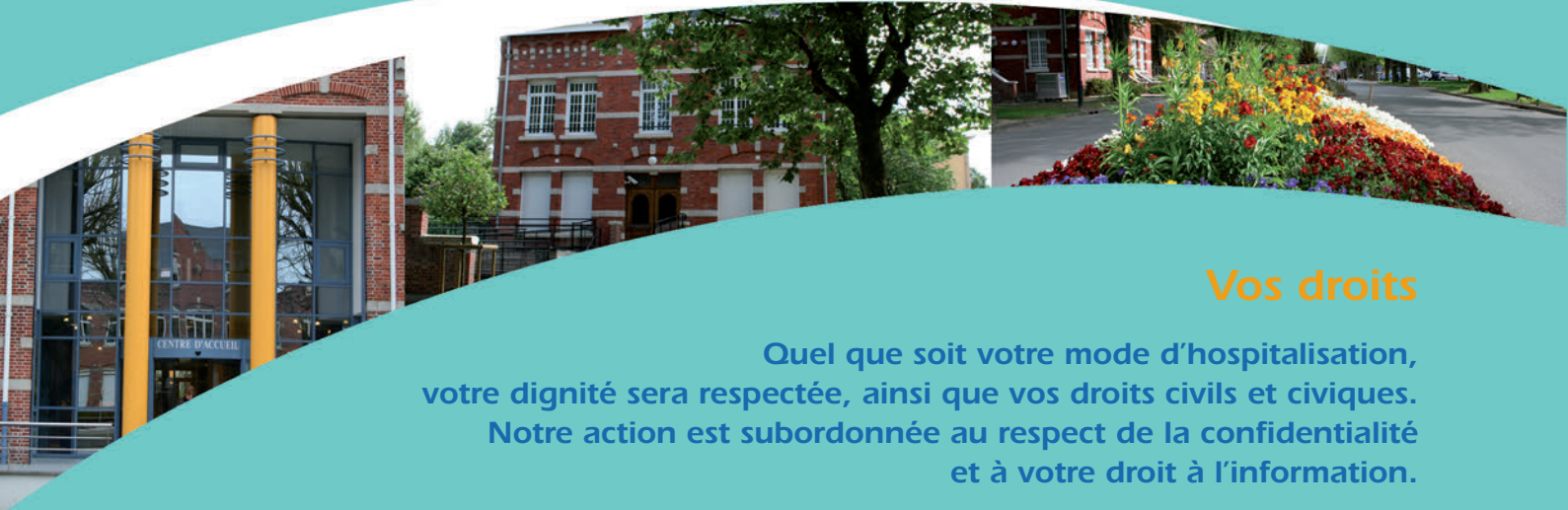
- soit, à votre demande ou celle d'un proche,
- soit, à chaque échéance obligatoire (cf. rubrique « votre admission »).

Durant votre séjour, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sortie de courte durée

Personnes mineures

Les mineurs ne peuvent être, pour leur sortie, confiés qu'à leur père, mère, tuteur, ou tierces personnes expressément autorisées par ceux-ci.





Vos droits

Quel que soit votre mode d'hospitalisation, votre dignité sera respectée, ainsi que vos droits civils et civiques. Notre action est subordonnée au respect de la confidentialité et à votre droit à l'information.

Confidentialité des informations

L'ensemble du personnel de l'hôpital est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées dans la plus stricte confidentialité.

Traitement informatisé des données

En vue d'assurer la sécurité des soins et la continuité de votre prise en charge, des renseignements administratifs et médicaux font l'objet de traitements informatiques (Dossier Médical Partagé) dans les conditions fixées par la loi du 06/01/1978. Les modalités d'accès et de rectification sont précisées dans cette loi.

La réglementation prévoit que les données nominatives soient transmises aux services d'État (ARS et Préfecture) dans le cadre du contrôle légal de ces informations.

Information - Consentement aux soins

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé de façon claire, loyale et appropriée afin qu'elle puisse donner un consentement éclairé aux examens et aux soins prodigués.

Vous pouvez désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant) qui pourra, avec son accord, vous accompagner dans vos démarches et qui sera consultée si vous n'êtes pas en capacité de manifester votre volonté.

Les droits des mineurs ou majeurs sous tutelle sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.

VOS DROITS

Commission des Usagers

Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches en traitant leurs demandes et réclamations.

Au sein de l'établissement, elle est composée du Directeur ou de son représentant, de médiateurs titulaires (médecin et non médecin), de médiateurs suppléants et de représentants des usagers,...

Si vous souhaitez porter à sa connaissance une réclamation particulière, vous pouvez :

- écrire au Directeur ou solliciter une aide à la rédaction auprès de l'équipe,
- vous rapprocher des représentants des usagers (coordonnées affichées dans le service),
- contacter le secrétariat de la Commission (coordonnées téléphoniques affichées et disponibles auprès des équipes).

Si un médiateur est saisi, il demandera à vous rencontrer dans les huit jours afin d'étudier ensemble votre demande.

Un compte-rendu de cet entretien sera transmis à la commission, qui rendra un avis afin de vous aider à trouver une solution, ou de vous informer de vos voies de conciliation ou de recours possibles.

Accès à votre dossier patient

Durant votre hospitalisation, vous pouvez à tout moment solliciter votre médecin

réfèrent pour accéder aux informations vous concernant.

Pour cela, adressez votre demande par écrit au directeur de l'établissement, en précisant votre identité (pièce justificative).

A réception de la demande, celui-ci dispose de huit jours (ou deux mois si les informations ont plus de cinq ans) pour vous répondre sauf situations particulières.

Au-delà de 200 copies, le coût de reproduction vous sera facturé.

Durée de conservation

Le délai de conservation des dossiers médicaux est de 30 ans à compter de la dernière hospitalisation ou consultation externe au sein de l'établissement.

Droit d'opposition

Si vous en faites la demande par écrit, vous pouvez vous opposer à ce que vos ayants-droits accèdent à votre dossier après votre décès.

Droit par anticipation

Les directives anticipées

Vous pouvez préciser par écrit vos souhaits quant à votre fin de vie.

Le don d'organes

Des informations sont à votre disposition à la Direction des Relations avec les Usagers.





Pour vos démarches administratives et juridiques

**Pour un bulletin de situation,
une demande de dossier médical,
une réclamation :**

EPSM Lille-Métropole

Direction générale
Rue du Général Leclerc B.P 10
59487 Armentières Cedex
Tél. 03 20 10 20 10

**Si vous souhaitez contester votre
hospitalisation :**

Tribunal de Grande Instance de Lille

13 avenue du Peuple Belge
B.P 729
59034 Lille cedex
Tél. 03 20 78 33 33

**Contrôleur Général des lieux
de privation de liberté**

16/19 CS 70048
75921 Paris cedex 19
Tél. 01 53 38 47 80

**Commission Départementale
des Soins Psychiatriques**

556 avenue Willy Brandt
59777 Euralille

**Si vous avez un doute sur
votre situation ou vos droits :**

Défenseur des Droits

Tél. 09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr

**Si vous souhaitez un renseignement
juridique, un conseil :**

Ordre des avocats au Barreau de Lille

Palais de Justice
13 avenue du Peuple Belge
59000 Lille
Tél. 03 20 12 16 90

**Permanence d'avocats dans
l'établissement**

Consultations gratuites,
Rendez-vous individuels
Tél. 03 20 10 24 85
et permanence mensuelle sur sites
(Armentières, Seclin, Tourcoing),
rapprochez-vous du cadre de santé de votre
unité

**Pour tout renseignement sur le système de
santé :**

Agence Régionale de Santé

556 avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Tél. 03 62 72 77 00

VOS DROITS

Les associations d'usagers

Des associations œuvrent dans le champ de la santé, de la santé mentale, de l'information et de la protection des intérêts des usagers. Contactez-les.

UNAFAM NORD

Maison des Usagers
4 rue de Quesnoy
BP 70110 - 59520 Marquette-
lez-Lille
Tél. 03 20 56 70 70
unafam.nord@gmail.com
wwwunafam.org/-59-Nord-.html

REVIVRE

5 rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél. 06 32 70 40 61
revivretourcoing@gmail.com
gemrevivre.blogspot.com

FRANCE ASSOS SANTÉ

10 rue Baptiste Monnoyer
BP 1234 - 59013 Lille Cedex Tél.
06 25 47 08 09
hauts-de-france@france-assos-
sante.org
wwwfrance-assos-sante.org/hauts-
de-france

Maison des usagers en santé mentale

5 rue d'Antin
59000 Lille
Tél. 07 85 43 69 65

VOUS POUVEZ VOUS FAIRE AIDER PAR

Les Groupes d'Entraide Mutuelle

Les Groupes d'Entraide Mutuelle visent à encourager l'entraide, renouer des liens et favoriser la convivialité entre les personnes. Il ne s'agit ni de lieux de soins ni de lieux d'information sur vos droits.

Amitié et Partage

3 rue Mirabeau - 59370 Mons-en-
Barœul Tél. 03 20 56 02 71
gem.aetp@ovh.fr
wwwgemamitiepartage.wordpress.com

La belle journée

10 rue de Wazemmes - 59000 Lille
Tél. 03 20 58 55 91
gembellejournee@yahoo.fr
wwwgemlabellejournee.blogspot.com

Les Ch'tits Bonheurs

1 chemin des margueritois
59155 Faches-Thumesnil
Tél. 09 50 46 28 19
wwwleschtisbonheurover-blog.fr

Juste ensemble

104 rue du G^{al} Leclerc - USN 3^e étage
59280 Armentières
Tél. 03 20 07 61 51
gemjusteensemble@gmail.fr

GEM Revivre

5 rue de Lille - 59200 Tourcoing
Tél. 06 32 70 40 61
revivretourcoing@gmail.com
gemrevivre.blogspot.com





Personnes mineures

Les décisions relatives à votre santé sont prises par vos parents. Vous êtes associé(e) à la prise de décisions selon votre degré de maturité.

Les informations médicales vous concernant peuvent être transmises, à leur demande, à vos parents. Vous en serez informé(e) et avez la possibilité de demander que votre dossier médical ne leur soit pas adressé directement mais à un médecin intermédiaire.

Pour tous renseignements adressez-vous au siège administratif : EPSM Lille-Métropole, rue du Général Leclerc BP10 59487 Armentières Cedex, ou au secrétariat de la Direction des Relations avec les Usagers
Tél. 03 20 10 20 48

Protection juridique

Comme le prévoit le Code de la santé publique, si vous avez besoin d'être protégé dans les actions de la vie civile, votre médecin ou un tiers peut en faire la déclaration au Procureur de la République. Celui-ci pourra prendre des dispositions pour vous protéger.

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos intérêts, vous pouvez être représenté ou assisté afin de sauvegarder ceux-ci. Les associations tutélaires ou le mandataire judiciaire vous accompagnent sous le contrôle du juge des tutelles.

Les 3 régimes principaux sont :

- ✓ la sauvegarde de justice
- ✓ la curatelle
- ✓ la tutelle

Le mandataire judiciaire de l'EPSM Lille-Métropole se tient à votre disposition et à celle de votre famille sur rendez-vous.

Pour tous renseignements Tél. 03 20 10 21 91



La charte de la personne hospitalisée

Usagers, vos droits. Principes généraux*

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 - Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 - **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 - **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 - Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



- 9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins – Direction générale de la santé – Avril 2006

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr en plusieurs langues et en braille.

La charte de l'usager en santé mentale

Fnapsoy - Fédération Nationale des Associations d'(ex) Patients en Psychiatrie

Cette charte de l'usager en santé mentale a été signée à Paris le 8 décembre 2000.

Ces chartes peuvent être obtenues gratuitement, dans les meilleurs délais, sur simple demande, auprès de la Direction des Relations avec les Usagers ou auprès du cadre de votre unité de soins.



Vos devoirs

Toute vie en collectivité nécessite le respect des biens et des personnes.

Le respect d'autrui est indispensable : évitez les comportements inadaptés ou les conversations trop bruyantes, utilisez des propos respectueux vis-à-vis des autres (usagers et professionnels), veillez au respect des principes d'hygiène.

Nous vous rappelons que vous devez respecter le droit à l'image : pas de prise de photo ou d'enregistrement vidéo de patient ou de professionnel, ni de mise en ligne sur les réseaux sociaux.

Aucun animal ne peut être admis dans l'établissement (sauf chien d'aveugle).

L'apport de nourriture personnelle doit être autorisé par l'équipe soignante.

Le matériel mis à votre disposition est coûteux et toute dégradation volontaire engagera votre responsabilité.

Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les locaux de l'établissement.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, substances toxiques, objets dangereux, armes est formellement interdite dans le service.

Le Code de la Route s'applique au sein des établissements publics de santé.

Merci de le respecter.

Evolution de la psychiatrie en France

La loi du 30 juin 1838 : on ne parle plus d'aliénés mais de malades mentaux auxquels l'hôpital doit apporter assistance et soins.

En 1937, un décret transforme les asiles en hôpitaux psychiatriques.

La circulaire du 15 mars 1960 crée un dispositif adapté et efficace de lutte contre les maladies mentales dans chaque département.

L'idée forte est d'entreprendre les soins à un stade aussi précoce que possible et d'assurer une continuité de prise en charge par une même équipe médico-soignante dans une aire géographique donnée (environ 70000 habitants).

La sectorisation, confortée par les lois de 1985, a profondément modifié l'organisation des soins en implantant des structures de soins au plus proche du domicile des patients.

La loi du 27 juin 1990 affirme le respect des droits des patients admis en établissement de santé mentale, pose le principe des soins libres et crée une commission départementale des hospitalisations psychiatriques chargée de contrôler le respect de la liberté et de la dignité des personnes hospitalisées sans consentement.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins vise à l'instauration d'une véritable « démocratie sanitaire ».

Les droits des patients sont renforcés : création de « la personne de confiance » ; création de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge, qui est renommée Commission des usagers, par la loi de modernisation de notre système de santé en 2016.

La loi du 11 février 2005 reconnaît le handicap psychique, ce qui permet ainsi aux personnes de mieux prendre en compte leurs droits et d'accéder à des prises en charge mieux adaptées à leur état de santé.

La loi Leonetti du 22 avril 2005 permet à chaque personne de préciser ses directives anticipées en cas d'aggravation de leur maladie. Elle conforte le rôle de « la personne de confiance ».

La loi du 5 juillet 2011 met en application la réforme des soins sans consentement, instituant le contrôle du juge (juge des libertés et de la détention) dans la décision de poursuite ou d'arrêt des soins sans consentement.

La loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé consacre de nouveaux droits (information financière, remise d'une lettre de liaison à la fin du séjour, ...), accorde une place majeure aux représentants des usagers (droit à la formation, possibilité de présider la Commission des Usagers, consécration des Conseils Locaux en Santé Mentale) et structure sur le territoire la politique de santé mentale.

Ma Santé 2022 poursuit la réforme du système de santé par la structuration de l'offre de soins (construction de parcours patient, élaboration de guides parcours de soins), par des actions sur la qualité et la pertinence des soins, par la mutualisation renforcée entre établissements de santé (Groupement Hospitalier de Territoire).

A l'EPSM Lille-Métropole

En 1615 : Hospice géré par des religieux.

Fondation des "Bons-Fils" ou "Bons Fieux" (ancêtre de l'asile) par Henri Pringel.

A partir des années 70, les équipes médico-soignantes interviennent dans les dispensaires d'hygiène mentale, gérés par le département.

En 1972, l'établissement s'organise en secteurs géographiques suivant les principes de la sectorisation psychiatrique de 1960.

En 1981, l'établissement ouvre ses premières structures extra-hospitalières : un Hôpital de Jour pour adultes sur Hellemmes et un Hôpital de Jour pour enfants sur Villeneuve d'Ascq.

Ce développement territorial se poursuit et compte à ce jour plus de 70 dispositifs de prise en charge.

En 1991, les Centres Hospitaliers Spécialisés deviennent Etablissements Publics de Santé. En 1993 un nouveau nom est donné à l'établissement : Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole.

L'établissement met en œuvre les différentes lois nationales (cf. recto).

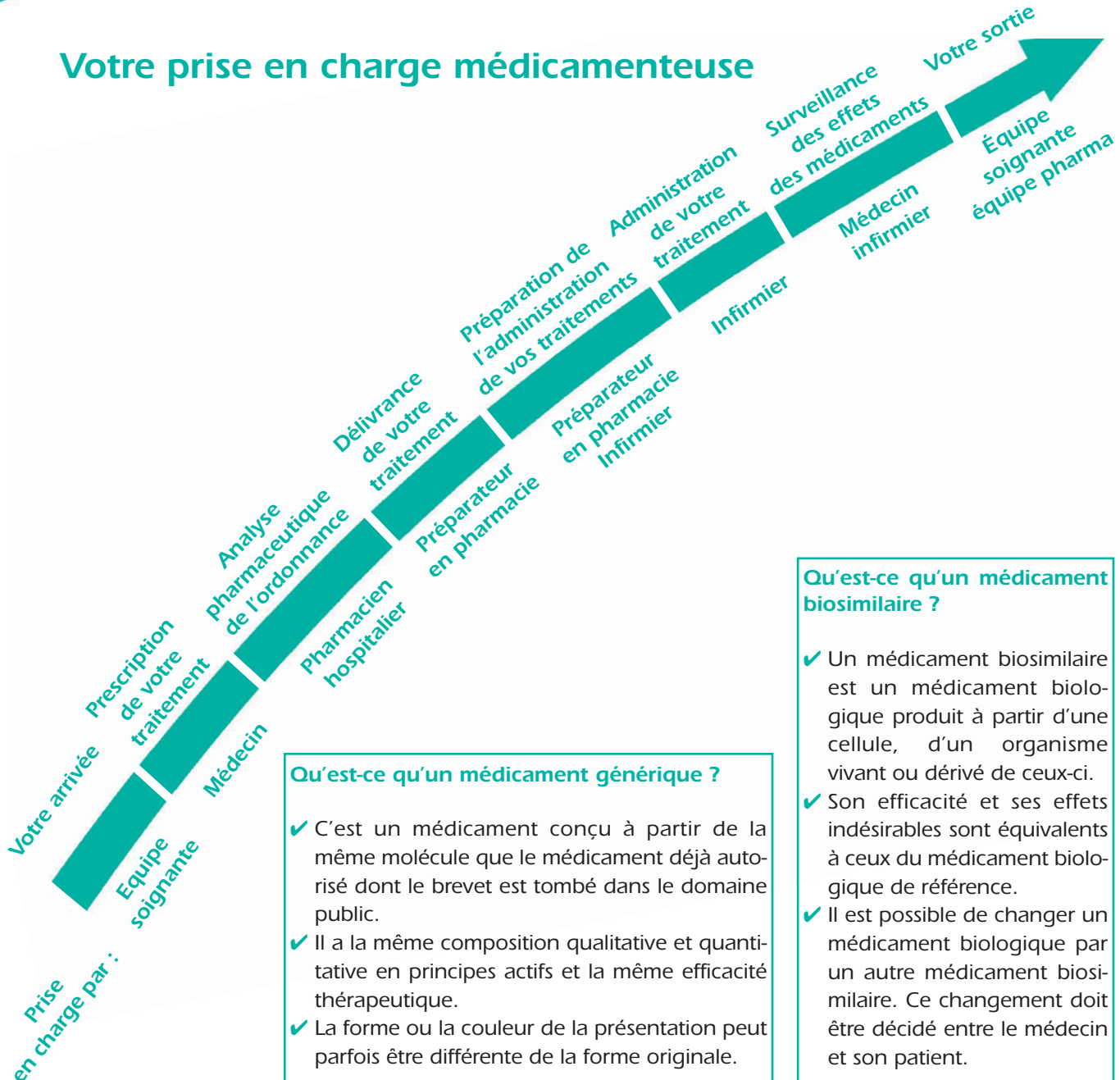
En 2016, l'EPSM Lille-Métropole est désigné établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) psychiatrie Nord - Pas-de-Calais qui comprend :

- ✓ l'EPSM Lille-Métropole
- ✓ l'EPSM des Flandres
- ✓ l'EPSM de l'agglomération lilloise
- ✓ l'EPSM Val de Lys - Artois

Perspectives L'établissement poursuit son déploiement par le rapprochement des lits au plus proche du domicile des patients (Tourcoing G16/G17 - novembre 2007, Lille G21 - mars 2013, Seclin G10 - avril 2013) et la mise en place de dispositifs de soins innovants permettant d'assurer un accès aux soins rapide et efficace :

- ✓ consultations de première demande en Centre de Santé Mentale dans les 24 heures,
- ✓ dispositifs équipes mobiles : périnatalité, petite enfance, adolescents, soins intensifs à domicile, soins à domicile, psychogériatrie, réhabilitation psycho-sociale,
- ✓ familles d'accueil thérapeutique,
- ✓ Permanences d'Accès aux Soins de Santé pour les personnes en situation de précarité.

Votre prise en charge médicamenteuse



Qu'est-ce qu'un médicament générique ?

- ✓ C'est un médicament conçu à partir de la même molécule que le médicament déjà autorisé dont le brevet est tombé dans le domaine public.
- ✓ Il a la même composition qualitative et quantitative en principes actifs et la même efficacité thérapeutique.
- ✓ La forme ou la couleur de la présentation peut parfois être différente de la forme originale.

Qu'est-ce qu'un médicament biosimilaire ?

- ✓ Un médicament biosimilaire est un médicament biologique produit à partir d'une cellule, d'un organisme vivant ou dérivé de ceux-ci.
- ✓ Son efficacité et ses effets indésirables sont équivalents à ceux du médicament biologique de référence.
- ✓ Il est possible de changer un médicament biologique par un autre médicament biosimilaire. Ce changement doit être décidé entre le médecin et son patient.

Votre traitement personnel :

C'est l'ensemble des médicaments que vous prenez habituellement à la maison. Il est important de le connaître quand vous arrivez à l'hôpital ; prenez avec vous vos dernières prescriptions médicales (ou une photocopie de vos ordonnances) que vous donnerez au médecin qui s'occupe de vous.

Un professionnel de la pharmacie pourra s'entretenir avec vous pour vérifier quel était votre traitement habituel au moment où vous avez été pris en charge à l'hôpital.

Veillez à remettre aux professionnels de santé votre carte vitale, elle contient des informations concernant votre traitement délivré en ville.

Si vous êtes venu avec vos médicaments personnels, vous les donnerez à l'infirmier qui les stockera sous clef à la pharmacie à votre nom.

Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour ? :

Le médecin qui s'occupe de vous pendant votre séjour adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, les médicaments qu'on vous donne peuvent être différents par le nom, la forme, la couleur, la présentation ou le nombre par rapport à ceux que vous preniez habituellement.

Pendant votre séjour, les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital ; il est possible que certains médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou génériques/biosimilaires, dont l'efficacité est comparable.

Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent être utilisés si la pharmacie de l'hôpital n'en dispose pas et que le médecin de l'hôpital les prescrit.

Ne prenez aucun autre médicament que ceux prescrits par le médecin de l'hôpital, y compris l'homéopathie, les médicaments à base de plantes ou ceux apportés par votre entourage, car il peut exister des interactions qui pourraient entraîner de graves complications.

Va-t-on me rendre mes médicaments personnels à ma sortie ? :

Le médecin qui s'occupe de vous rédige un courrier de sortie tenant compte de votre état de santé et comportant une prescription de médicaments. Celle-ci peut être différente de celle que vous aviez lors de votre entrée. Ce courrier de sortie est à destination de votre médecin traitant que vous verrez rapidement à la sortie et qui vous rédigera une ordonnance.

Vos médicaments personnels vous seront rendus s'ils restent prescrits lors de votre sortie. Avec votre accord, les médicaments qui ont été arrêtés seront détruits.

Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous preniez avant votre hospitalisation).

Si vous avez un doute, parlez-en à votre médecin traitant ou au médecin qui s'est occupé de vous pendant votre séjour et qui vous a prescrit le traitement de sortie. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre pharmacien habituel.

Il se peut que du matériel (pansements), des appareillages (lit médicalisé, béquilles...) ou des prestations (oxygène, alimentation...) remboursables par l'assurance maladie vous soient prescrits en vue de votre sortie. Vous disposez du libre choix du prestataire qui vous fournira ces produits ou prestations. Si vous n'en connaissez pas, l'EPSM Lille-Métropole peut vous fournir une liste de prestataires qui ont adhéré à la charte de bonnes pratiques.

Contrat d'engagement contre la douleur

lutter
contre
la
douleur

Contrat d'accompagnement de la douleur

Dans notre établissement
nous nous engageons
à vous aider à mieux vivre votre douleur

**PREVENIR, TRAITER ou SOULAGER
VOS DOULEURS, C'EST POSSIBLE**

Vous **AVEZ** mal...
...parlez-en aux professionnels de santé

Votre participation est essentielle
nous sommes là pour
vous **ECOUTER**, vous **SOUTENIR**, vous **AIDER**

CLUD

Comité de Lutte contre la Douleur de l'EPSM Lille-Métropole



CLUD
EPSM Lille-Métropole

Prévenir les infections associées aux soins

L'EPSM Lille-Métropole est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la sécurité des soins, notamment la lutte contre les infections associées aux soins.

Qu'est-ce qu'une infection associée aux soins ?

Une infection est considérée associée aux soins, si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

Les infections associées aux soins, contractées dans un établissement de santé sont dites infections nosocomiales.

Comment la prévention des infections nosocomiales est-elle organisée à l'EPSM Lille-Métropole ?

- ✓ Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) élabore un programme annuel d'actions.
- ✓ Il confie la réalisation des actions sur le terrain à l'Unité de Prévention des Risques Infectieux Associés aux Soins (UPRIAS).
- ✓ Ces actions sont relayées par un réseau de correspondants médicaux et paramédicaux dans les services de soins.

Comment prévenir la survenue des infections nosocomiales ?

Les infections nosocomiales ne sont pas toutes évitables mais le respect par tous de règles simples d'hygiène permet de diminuer le risque.

Les patients :

- ✓ doivent signaler s'ils sont porteurs d'une bactérie multi-résistante aux antibiotiques.
- ✓ doivent avoir une bonne hygiène corporelle et se laver les mains après tout passage aux toilettes.
- ✓ doivent suivre les consignes d'hygiène données par l'équipe soignante.

Les professionnels :

- ✓ se lavent les mains à l'aide de solutions hydro-alcooliques avant et après chaque soin.
- ✓ portent des gants en cas de contact avec du sang ou tout autre produit d'origine humaine.
- ✓ nettoient et désinfectent le matériel et les surfaces entre chaque patient.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez l'UPRIAS au **03 20 10 21 92**



EPSM Lille-Métropole
rue du Général Leclerc - BP 10
59487 Armentières Cedex
Tél. 03 20 10 20 10
Fax 03 20 35 79 85

www.epsm-lm.fr